



**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE WESTMOUNT  
LE LUNDI 17 JUILLET 2023**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

**2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseillère Gallery**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 17 juillet 2023 soit adopté avec le retrait du point suivant :

- 08. Création et nomination - Comité du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Westmount.

**5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseillère Gallery**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2023 soit approuvé.

**6. RAPPORTS AU CONSEIL**

**6.1. CORRESPONDANCE**

**Mairesse Smith**

Les documents suivants sont déposés :

- Règlement 04-047-249 de la Ville de Montréal « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » ;

- Règlement 04-047-250 de la Ville de Montréal « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » ;
- Règlement 04-047-251 de la Ville de Montréal « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » ;
- Certificat de publication pour l'avis public concernant l'entrée en vigueur des règlements 04-047-249, 04-047-250 et 04-047-251.

## 6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER

**Conseillère Gallery**

Le procès-verbal de la rencontre du comité plénier du conseil du 19 juin 2023 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

## 7. ADOPTION D'UNE POLITIQUE - CONSTITUTION ET ENCADREMENT DES COMITÉS

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier ;

ATTENDU QUE la mission d'un comité est d'éclairer la prise de décision du conseil en formulant des recommandations quand et où cela s'avère nécessaire ;

ATTENDU QUE la directrice générale recommande la création d'une politique de constitution et d'encadrement des comités afin de fournir un cadre pour la constitution des comités, de garantir un mécanisme transparent pour la nomination ou le remplacement des membres résidents et d'établir les règles de fonctionnement des comités.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Shamie**

APPUYEUR

QUE la *Politique - Constitution et encadrement des comités* soit adoptée.

## 8. CRÉATION ET NOMINATION - COMITÉ DU 150E ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE WESTMOUNT

*Le point est retiré de l'ordre du jour.*

## 9. MODIFICATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET RÉMUNÉRATION DES CADRES

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines recommande une modification ponctuelle de l'annexe A des *Conditions de travail et rémunération des cadres*, soit une augmentation économique de 4 %.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Shamie**

QUE le conseil approuve une augmentation économique de 4 %, en lieu de celle prévue de 2,75 % dans les *Conditions de travail et rémunération des cadres* de la Ville de Westmount.

**10. ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (PDTI) 2023-2025**

ATTENDU QUE le directeur des Technologies de l'information numérique recommande l'adoption du Plan directeur des Technologies de l'information (PDTI) afin de moderniser les systèmes informatiques de la Ville de Westmount et avoir une vision concertée des besoins ;

ATTENDU QUE le plan directeur est un outil stratégique qui permet de définir les priorités et les orientations clés pour l'utilisation efficace et durable des technologies au sein de la Ville.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Shamie**

QUE le Plan directeur des Technologies de l'information (PDTI) 2023-2025 soit adoptée.

**11. DEMANDE DE PROPOSITIONS - REFONTE DU SITE WEB DE LA VILLE DE WESTMOUNT ET MISE EN PLACE D'UN PORTAIL CITOYEN**

ATTENDU QU'une demande de propositions a été envoyée pour la refonte du site web de la Ville de Westmount et la mise en place d'un portail citoyen et que, conformément au *Règlement 1556 sur la gestion contractuelle*, la déclaration relative aux mesures prises pour assurer la rotation des cocontractants est déposée lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des propositions reçues, 9254-3685 Québec inc. (Design Blanko) est le soumissionnaire retenu.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Shamie**

D'autoriser une dépense de 61 386,19 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2023, pour la refonte du site web de la Ville de Westmount et la mise en place d'un portail citoyen ;

D'accorder à 9254-3685 Québec inc. (Design Blanko) le contrat à cette fin, conformément à sa proposition, soit pour une somme maximale de 108 990,00 \$, plus taxes, le tout conformément aux documents contractuels de la demande de propositions ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2023-1966.

**12. MODIFICATION D'UN CONTRAT - BANQUE D'HEURES POUR SERVICES PROFESSIONNELS - ARCHITECTURE (PUB-2022-029)**

ATTENDU QUE, le 1<sup>er</sup> août 2022, le conseil a accordé un contrat à Nadeau Blondin Lortie architectes inc. pour la banque d'heures pour services professionnels - architecture, pour une somme maximale de 256 336,76 \$, taxes incluses (résolution n° 2022-08-194) ;

ATTENDU QUE le coût total estimé pour ledit contrat est de 281 970,44 \$, taxes incluses.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Peart**

QUE le contrat accordé à Nadeau Blondin Lortie architectes inc. pour la banque d'heures pour services professionnels - architecture (résolution n° 2022-08-194) soit modifié et augmenté à une somme maximale de 281 970,44 \$, taxes incluses ;

QU'une dépense additionnelle de 25 633,68 \$, taxes incluses, soit autorisée pour le contrat pour la banque d'heures pour services professionnels - architecture avec Nadeau Blondin Lortie architectes inc. ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux sommaires décisionnels n°s 2022-1636 et 2023-1977.

**13. MODIFICATION D'UN CONTRAT - RECONSTRUCTION DE L'AVENUE MOUNT PLEASANT ENTRE ROSEMOUNT CRESCENT ET SHERBROOKE (PUB-2023-002)**

ATTENDU QUE, le 3 avril 2023, le conseil a accordé un contrat à Cojalac inc. pour la reconstruction de l'avenue Mount Pleasant entre Rosemount Crescent et Sherbrooke, pour une somme maximale de 3 735 777,77 \$, taxes incluses (résolution n° 2023-04-98) ;

ATTENDU QUE le coût total estimé pour ledit contrat est de 3 790 634,64 \$, taxes incluses.

**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Peart**

QUE le contrat accordé à Cojalac inc. pour la reconstruction de l'avenue Mount Pleasant entre Rosemount Crescent et Sherbrooke (résolution n° 2023-04-98) soit modifié et augmenté à une somme maximale de 3 790 634,64 \$, taxes incluses ;

QU'une dépense additionnelle de 54 856,87 \$, taxes incluses, soit autorisée pour le contrat pour la reconstruction de l'avenue Mount Pleasant entre Rosemount Crescent et Sherbrooke avec Cojalac inc. ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux sommaires décisionnels n°s 2023-1875 et 2023-1976.

**14. MODIFICATION D'UN CONTRAT - RECONSTRUCTION DE LA RUELLE ENTRE WEREDALE PARK ET CLANDEBOYE (PUB-2023-019)**

ATTENDU QUE, le 19 juin 2023, le conseil a accordé un contrat à Les Entreprises de construction Ventec inc. pour la reconstruction de la ruelle entre Weredale Park et Clandeboye, pour une somme maximale de 397 238,62 \$, taxes incluses (résolution n° 2023-06-169) ;

ATTENDU QUE le coût total estimé pour ledit contrat est de 446 103,00 \$, taxes incluses.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Peart**

**APPUYEUR**

QUE le contrat accordé à Les Entreprises de construction Ventec inc. pour la reconstruction de la ruelle entre Weredale Park et Clandeboye (résolution n° 2023-06-169) soit modifié et augmenté à une somme maximale de 446 103,00 \$, taxes incluses ;

QU'une dépense additionnelle de 48 864,38 \$, taxes incluses, soit autorisée pour le contrat pour la reconstruction de la ruelle entre Weredale Park et Clandeboye avec Les Entreprises de construction Ventec inc. ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux sommaires décisionnels n<sup>os</sup> 2023-1944 et 2023-1975.

**15. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1604 MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 726 DE LA CIRCULATION**

**AVIS DE MOTION**

La conseillère Kez donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1604 intitulé *Règlement modifiant de nouveau le Règlement 726 de la circulation*.

La conseillère Kez dépose et présente le projet dudit règlement.

**OBJET**

L'objet de ce règlement est d'augmenter les frais d'amendes pour les infractions de stationnement.

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation.

**16. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - JUIN 2023**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a tenu l'assemblée régulière de juin 2023 les 20 juin et 22 juin 2023 et qu'un procès-verbal est déposé lors de cette séance du conseil ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Peart**

APPUYEUR

QUE le conseil prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de juin 2023 tenue les 20 juin et 22 juin 2023.

**17. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉROGATION MINEURE**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a tenu une assemblée spéciale portant sur les demandes de dérogation mineure le 20 juin 2023 et qu'un procès-verbal est déposé lors de cette séance du conseil ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Peart**

APPUYEUR

QUE le conseil prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal de l'assemblée spéciale du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant sur les demandes de dérogation mineure tenue le 20 juin 2023.

**18. APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)**

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du mois de juin 2023 a été déposé lors de cette présente séance ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre des recommandations sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ;

ATTENDU QUE des demandes ont été présentées par les requérants en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE le CCU a émis des recommandations concernant ces demandes, telles qu'énoncées au procès-verbal de l'assemblée régulière du CCU de juin 2023 ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces recommandations.

**PROPOSEUR**

**Conseillère Gallery**

APPUYEUR

QUE le conseil municipal donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tels qu'énoncés au procès-verbal de son assemblée régulière de juin 2023 et adopte à l'égard de chacune d'elles, les conditions de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission de permis, telles qu'énumérées aux points CCU 23-06.01 à CCU 23-06.03, CCU 23-06.05 à CCU 23-06.12, CCU 23-06.14 à CCU 23-06.19, CCU 23-06.22 à CCU 23-06.25, CCU 23-06.28, CCU 23-06.30, CCU 23-06.33, CCU 23-06.35 à CCU 23-06.38, CCU 23-06.42 à CCU 23-06.45, CCU 23-06.50 à CCU 23-06.53, CCU 23-06.55 et CCU 23-06.56 de l'ordre du jour de ladite assemblée tenue les 20 juin et 22 juin 2023.

**19. REJET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du mois de juin 2023 tenue les 20 juin et 22 juin 2023 a été déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre des recommandations sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ;

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le requérant en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE ladite demande ne répond pas aux objectifs et critères du Règlement 1305 ;

ATTENDU QUE le CCU a émis une recommandation défavorable concernant ladite demande, tel qu'énoncé au procès-verbal de l'assemblée régulière de juin 2023 ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le conseil doit se prononcer par résolution sur les recommandations du comité.

**PROPOSEUR**

**Conseiller Peart**

**APPUYEUR**

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tel qu'énoncé au procès-verbal de l'assemblée régulière du CCU de juin 2023 tenue les 20 juin et 22 juin 2023, au point CCU 23-06.47 de l'ordre du jour de ladite assemblée.

**20. REJET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du mois de juin 2023 tenue les 20 juin et 22 juin 2023 a été déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre des recommandations sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ;

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le requérant en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE ladite demande ne répond pas aux objectifs et critères du Règlement 1305 ;

ATTENDU QUE le CCU a émis une recommandation défavorable concernant ladite demande, tel qu'énoncé au procès-verbal de l'assemblée régulière de juin 2023 ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le conseil doit se prononcer par résolution sur les recommandations du comité.

**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseiller Peart**

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tel qu'énoncé au procès-verbal de l'assemblée régulière du CCU de juin 2023 tenue les 20 juin et 22 juin 2023, au point CCU 23-06.04 de l'ordre du jour de ladite assemblée.

**21. AFFAIRES NOUVELLES**

**22. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**23. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La mairesse lève la séance.